



2018

Conditions générales de vente

Table des matières

Article 1 Définitions	2
Article 2 Applicabilité	2
Article 3 Livraison de paquets	3
Article 4 Entretien et nettoyage	3
Article 5 Contenu paquets.....	3
Article 6 Protection.....	3
Article 7 Réception et objets trouvés.....	4
Article 8 Enlèvement du paquet.....	4
Article 9 Envoi et réouverture	4
Article 10 Administration de la preuve	5
Article 11 Procédure de plaintes	5
Article 12 Désinscription et droit à l'oubli.....	5
Article 13 Responsabilité.....	6
Article 14 Force majeure	6
Article 15 Modifications des conditions générales	7
Article 16 Applicabilité du droit et juridiction compétente	7

Article 1 Définitions

- 1.1 Les définitions indiquées en majuscules ont la signification suivante dans le cadre des présentes conditions générales :
- 1.1.1. Le gestionnaire du système, De Buren België N.V., ci-après dénommé « Cubee ».
 - 1.1.2. Le distributeur de paquets dans lequel Cubee ou ses partenaires livrent des paquets, ci-après dénommé « Distributeur de paquets ».
 - 1.1.3. Expéditeur (utilisateur) : Désigne la personne physique ou morale qui, par le biais des services offerts par Cubee ou ses partenaires, envoie un paquet. Ci-après dénommé « l'Expéditeur ».
 - 1.1.4. Destinataire (utilisateur) : Désigne la personne physique ou morale qui, par le biais des services offerts par Cubee ou ses partenaires, reçoit un paquet. Ci-après dénommé « le Destinataire ».
 - 1.1.5. Un client de Cubee au sens général, c'est-à-dire qu'il peut s'agir tant d'un expéditeur que d'un destinataire, ci-après dénommé « le Consommateur ».
 - 1.1.6. Les conditions générales de vente pour les distributeurs de paquets de Cubee, ci-après dénommées « Conditions générales de vente ».
 - 1.1.7. L'écran tactile du distributeur de paquets nécessaire à l'utilisation du distributeur, ici appelé « l'écran tactile ».
 - 1.1.8. Le propriétaire, le gestionnaire ou le locataire de l'espace dans lequel Cubee dispose de son distributeur de paquets, ci-après dénommé « le Partenaire du site ».
 - 1.1.9. Le service de coursier qui livre ses paquets dans un distributeur de paquets Cubee, ci-après dénommé « Partenaire logistique ».
 - 1.1.10. Tous les partenaires avec lesquels Cubee coopère afin de fournir ses services, ci-après dénommés « Partenaires ».
 - 1.1.11. Un locker individuel dans lequel un paquet peut être placé et qui fait partie du Distributeur de paquets, ci-après dénommé « le locker ».

Article 2 Applicabilité

- 2.1. Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formes d'utilisation du distributeur de paquets, telles que :
- 2.1.1. Réception d'un paquet par l'intermédiaire des Partenaires logistiques ou des Partenaires affiliés au réseau Cubee.
 - 2.1.2. Envoi par l'intermédiaire des Partenaires logistiques ou des Partenaires affiliés au réseau Cubee.
 - 2.1.3. Retour par l'intermédiaire des Partenaires logistiques ou des Partenaires affiliés au réseau Cubee.
 - 2.1.4. Services supplémentaires fournis par Cubee.
- 2.2. Les dérogations et compléments aux présentes conditions générales ne sont valables que s'ils ont été expressément convenus par écrit.

Article 3 Livraison de paquets

- 3.1 Pour être éligibles au dépôt ou à la livraison dans un Distributeur de paquets de Cubee, les dimensions maximales des paquets doivent être de 50x58x58x58.
- 3.2 La taille maximale mentionnée à l'article 3.1 ne garantit pas la disponibilité du plus grand Locker. En cas de taux d'occupation élevé, les grands Lockers peuvent être indisponibles et/ou limités.
- 3.3 La taille maximale visée à l'article 3.1 peut varier d'un site Cubee à l'autre et, dans certains cas, les distributeurs de paquets peuvent n'avoir aucun accès ou un accès limité à la taille maximale.
- 3.4 Dans le cas où les dimensions maximales mentionnées à l'article 3.1 sont dépassées et/ou la taille correcte du Locker n'est pas disponible, le Partenaire logistique est responsable de la livraison de ce paquet.

Article 4 Entretien et nettoyage

- 4.1 Cubee peut à tout moment accéder librement aux Lockers afin de pouvoir nettoyer, inspecter et réparer le Distributeur de paquets ou faire effectuer des réparations par des tiers, ainsi que dans d'autres cas où Cubee a un intérêt réel à ouvrir le Distributeur de paquets ou à faire ouvrir le Distributeur de paquets par des tiers. Cubee a le droit de déplacer temporairement les marchandises présentes dans les Lockers.

Article 5 Contenu paquets

- 5.1 Le Consommateur n'est pas autorisé à faire séjourner des animaux, des denrées périssables, des personnes ou des marchandises dangereuses dans le Distributeur de paquets, ou à utiliser le Distributeur de paquets d'une autre manière, de telle sorte qu'un risque supérieur à la normale puisse survenir pour les biens ou les collaborateurs de Cubee ou de ses Partenaires, le Destinataire, l'Expéditeur lui-même ou des tiers. Cubee est en droit de récupérer tout dommage causé par le Consommateur auprès du Consommateur responsable.
- 5.2 Le Consommateur doit s'abstenir à tout moment de stocker des armes, des substances figurant sur la liste de la loi sur les stupéfiants article 3a, paragraphe 5 ou d'autres marchandises illégales dans le distributeur de paquets.

Article 6 Protection

- 6.1 Le destinataire sait que Cubee et/ou ses Partenaires du site réalisent des enregistrements vidéo à des fins de sécurité à l'intérieur et autour des locaux où se trouve le Distributeur de paquets. Cubee ne remettra les images enregistrées à des tiers que si la loi l'y oblige.

- 6.2 En cas de suspicion de la présence d'un des produits mentionnés à l'article 5.1 dans un Distributeur de paquets, Cubee est en tout temps habilitée à inspecter le contenu des paquets.
- 6.3 Si Cubee découvre l'un des produits mentionnés à l'article 5.1, la police ou les instances gouvernementales concernées seront appelées et l'Utilisateur sera alors responsable du contenu du Locker.
- 6.4 Si, pour d'autres raisons, des marchandises sont trouvées qui ne sont pas considérées comme souhaitables pour Cubee, elles devront être enlevées dans les 24 heures suivant la demande écrite de Cubee ou dans un délai supplémentaire spécifié par Cubee. Si les produits n'ont pas été retirés, ces biens seront enlevés/détruits aux frais du Consommateur, sans que le Consommateur puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 7 Réception et objets trouvés

- 7.1 Le Destinataire déclare avoir reçu le Distributeur de paquets vide et en bon état et s'engage à rendre le Distributeur de paquets dans le même état, entièrement vide, à la fin de la période de location.
- 7.2 Si l'Expéditeur trouve encore des marchandises dans l'un des Lockers lors de la mise en service du Distributeur de paquets, l'Expéditeur est obligé de laisser ces marchandises dans le Locker concerné, de fermer ce Locker et de l'indiquer sur l'Écran tactile. Un numéro de téléphone du service clients apparaîtra alors sur l'Écran tactile. L'Expéditeur est prié d'appeler ce numéro de téléphone et le service clients aidera l'Expéditeur à trouver un nouveau Locker.

Article 8 Enlèvement du paquet

- 8.1 Le Destinataire peut retirer son paquet au Distributeur de paquets après que Cubee, le Partenaire logistique ou le Partenaire du site a envoyé un message à ce destinataire par SMS ou par e-mail.
- 8.2 L'enlèvement d'un paquet peut se faire en scannant un code QR ou en saisissant le code manuellement.
- 8.3 Pour le délai d'enlèvement des Partenaires logistiques de Cubee et le moment où cette période commence, le Consommateur doit s'en tenir aux conditions du Partenaire logistique concerné.
- 8.4 Dans le cas où le Destinataire n'enlève pas son paquet dans le délai fixé par les Partenaires logistiques, Cubee et/ou ses Partenaires logistiques auront le pouvoir de retirer le paquet du Locker et de le retourner à l'Expéditeur, sans remboursement des frais d'affranchissement. Ceci n'est possible que si l'Expéditeur est connu.
- 8.5 En effectuant l'une des actions mentionnées à l'article 8.2 par laquelle le Locker s'ouvrira, cela servira de preuve de réception et d'acceptation du paquet.
- 8.6 Si le Consommateur utilise les casiers de Cubee par l'intermédiaire de l'un de nos Partenaires logistiques, le Consommateur a l'obligation de garder secret son code QR/code d'enlèvement.

Article 9 Envoi et réouverture

- 9.1 Après la fermeture du Locker, l'Expéditeur n'a pas le droit de récupérer son paquet. Ce droit n'existe pas même si la collecte de ce paquet n'a pas encore été effectuée par des Partenaires de Cubee.
- 9.2 Une exception à l'article 9.1 est la possibilité de rouvrir le Locker. Après avoir entré le code d'enlèvement ou scanné le code QR, le Consommateur a encore 10 minutes pour réintroduire ces données et rouvrir le Locker.
- 9.3 L'option visée à l'article 9.2 est un service fourni par Cubee. Ce service avec le temps correspondant donné au Consommateur ne donne en aucun cas des droits à ce dernier. Cubee n'est en aucun cas responsable des dommages causés par l'impossibilité d'utiliser cette fonction.
- 9.4 Il est de la responsabilité du Consommateur d'avoir son code d'enlèvement ou code QR sous la main afin de pouvoir ouvrir le Locker.
- 9.5 L'Expéditeur a également la possibilité d'interrompre le remplissage, le Locker doit alors être laissé vide par l'Expéditeur.
- 9.6 Les dommages survenant avant la livraison du paquet dans le Locker ne peuvent en aucun cas tomber sous la responsabilité de Cubee.

Article 10 Administration de la preuve

- 10.1 Entre le Consommateur et bpost, les transactions, opérations sur le réseau, communications électroniques, connexions et autres manipulations électroniques peuvent être prouvées à l'aide de fichiers de journalisation, des images de caméra et de transactions, pouvant être conservés par bpost sur des supports électroniques. Le Consommateur accepte la force probante de ces données. Cette possibilité de preuve n'empêche pas les Parties de livrer toute autre preuve par le biais des moyens autorisés par la loi en la matière.
- 10.2 Si le Consommateur a subi un préjudice financier du fait de Cubee, le Consommateur devra prouver le préjudice subi par Cubee. La charge de la preuve du dommage et du montant de ce dommage incombe entièrement au Consommateur.

Article 11 Procédure de plaintes

- 11.1 Cubee s'efforcera de traiter toutes les plaintes et questions reçues par le service clients dans les plus brefs délais et fournira une réponse au Consommateur.
- 11.2 Les délais concernant le traitement d'une plainte ou d'une question posée par le biais d'une mention sur le site web ou via le service clients ne sont en aucun cas contraignants.

Article 12 Désinscription et droit à l'oubli

- 12.1** Le Consommateur a également le droit de faire effacer ses données auprès de Cubee, conformément à l'article 17 du Règlement général sur la protection des données (droit à l'oubli). Cubee supprimera ces données de son fichier dans un délai de 30 jours.

Article 13 Responsabilité

- 13.1** Si la responsabilité de Cubee venait à être engagée, elle serait limitée aux dispositions du présent article.
- 13.2** Cubee n'est pas responsable des dommages résultant du comportement des personnes auxiliaires, des animaux et des marchandises auxiliaires, infligés aux marchandises, personnes ou animaux se trouvant dans ou à proximité du Locker, pour autant qu'il ne s'agisse pas de collaborateurs de Cubee ou de personnes assimilées.
- 13.3** Cubee n'est en aucun cas responsable des conséquences de la perte ou du vol des codes QR et des codes d'enlèvement fournis au Consommateur concernant le Locker et/ou le paquet, à moins que cela n'ait été causé par une imprudence volontaire ou délibérée d'un collaborateur.
- 13.4** Cubee n'est pas responsable des dommages survenus avant le moment du dépôt ou après le moment de l'enlèvement du paquet, à moins que cela n'ait été causé par une imprudence volontaire ou délibérée de la part d'un collaborateur.
- 13.5** Cubee n'est pas responsable des dommages collatéraux, sauf si cela résulte d'une imprudence volontaire ou délibérée de la part d'un collaborateur.
- 13.6** Le Consommateur est responsable du dommage si ce dommage est causé par un manquement qui peut être attribué au Consommateur conformément à la loi ou selon l'opinion généralement admise. Le Consommateur n'est responsable des dommages causés à l'entreprise ou collatéraux de Cubee que si ces dommages résultent d'une imprudence volontaire ou délibérée de la part d'un collaborateur.
- 13.7** Si le préjudice financier relève de la responsabilité de Cubee, le préjudice plus le montant doit être prouvé par le Consommateur conformément à l'article 10.2.
- 13.8** Si le préjudice financier relève de la responsabilité de Cubee, le Consommateur dispose d'un an pour soumettre une demande d'indemnisation au service clients de Cubee.
- 13.9** Sans préjudice de l'application de toute forme de droit impératif, la responsabilité de Cubee est limitée à l'indemnisation des dommages directs jusqu'à concurrence de 75 euros par cas.

Article 14 Force majeure

- 14.1** Si Cubee n'a pas, pas dans les temps ou n'a pas été en mesure de remplir correctement ses obligations à la suite d'un cas de force majeure, ces obligations seront suspendues jusqu'à ce que Cubee soit en mesure de les remplir de la manière convenue.

14.2 Dans le cas d'une situation visée au premier alinéa, les deux parties ont le droit de résilier le contrat, en tout ou en partie, avec effet immédiat et par écrit, sans droit à une quelconque indemnisation.

Article 15 Modifications des conditions générales

15.1 Des modifications seront apportées aux Conditions générales de vente qui peuvent être consultées sur notre site web www.cubee.be.

Article 16 Applicabilité du droit et juridiction compétente

- 16.1** Les présentes Conditions générales ne portent préjudice à aucune règle de droit contraignante. Si l'une de ces Conditions devait être déclarée invalide ou inapplicable, cela ne porterait pas préjudice aux autres dispositions qui resteraient toutes en vigueur.
- 16.2** Tous les accords conclus entre Cubee et le Consommateur, ou les accords qui en découlent, sont régis exclusivement par le droit belge.
- 16.3** Tous les litiges découlant du présent accord, ou des accords qui en découlent, seront tranchés exclusivement par le tribunal dont le cantonnement correspond au siège social de Cubee, sauf dispositions légales impératives ou par le tribunal compétent au choix de Cubee, conformément aux règles légales applicables.